

# RAPPORT D'ACTIVITES 2022 FMS 319



FSM bicommunautaire en federale opvoedings- en huisvestingsinrichtingen



www.fe-bi.org



# CONTENU

1. Inti	troduction	4
	Historique	
	Le but principal	
	onnées du Fonds – comité de gestion	
3. Do	onnées du secteur	9
A. I	Le secteur en chiffres sur base des données onss	9
B. I	Les institutions appartenant effectivement au secteur (cp 319)	9
4.1. C	Changements dans l'Arrêté Royal du 18 juillet 2002 eN 2016 & 2017	12
A.	Augmentation du Maribel social	12
В.	L'utilisation des dotations	12
C.	Evolution du volume d'emploi – changement de l'année de référence	12
4.2. C	Changements en 2019 dans l'Arrêté Royal de juillet 2002	13
A.	Via l'AR de septembre 2019, le plafond légal de 64.937,84 euro est levé	13
В.	Délais de recrutement	13
C.	Le document de travail doit être accessible sur le site internet	13
D.	Rapport obligatoire	13
E.	Contrôle du volume d'emploi	13
F.	Les coûts de fonctionnement - 1,2%	13
5. Ap	perçu des décisions importantes prises par le Comité de gestion en 2022	14
Α. /	Augmentation du plafond	14
В. І	Demandes de dérogation	14
C. (	Contrôle des chiffres d'emploi 2021	15
(	Contrôle de la croissance du volume d'emploi par employeur	15
(	Contrôle de la croissance/baisse du volume d'emploi par commission paritaire	16
D. I	Mandat réviseur d'entreprise	17
E. 9	Suivi de la « construction IN-HOUSE »	17
6. Ma	aribel social	18
Α. Ι	Moyens financiers	18



Dotation Maribel social	18
Dotation Maribel fiscal	19
B. Frais de fonctionnement	19
C. Emploi structurel	21
D. Création d'emploi	21
E. Critères d'attribution	21
F. Nombre et Profil du travailleur Maribel / répartition des fonctions	22
G. Réalisations	24
H. Financement du coût salarial	25
I. Bilan et comptes annuels	25
7. Utilisation du Maribel social et fiscal	26
8. Rapports annuels 2022	27
9. Annexes	27
A. Comptes annuels 2022	27
B. Rapport du réviseur d'entreprise	27



#### 1. INTRODUCTION

#### A. HISTORIQUE

Le Fonds Maribel social pour les établissements et services d'éducation et d'hébergement bicommunautaires, dénommé « Fonds Maribel social pour les établissements et les services appartenant à la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-capitale et ressortissant à la Commission paritaire des maisons d'éducation et hébergement » (appelé en abrégé le Fonds CCC-RBC) a été créé par la convention collective de travail du 21 mars 2000 (enr. 56675/CO/319), et complétée avec la convention collective de travail du 26 juin 2000 portant des mesures pour la promotion de l'emploi dans les institutions et services ressortissant à la Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement et agréés et/ou subventionnées par la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale (enr. 55402/VO/319), remplacé par la convention collective de travail du 4 avril 2003, portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur des établissements et services d'éducation et d'hébergement (Maribel social) (enr. 66328/CO/319), remplacé par la convention collective de travail du 29 novembre 2006 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur des établissements et services d'éducation et d'hébergement (Maribel social) (enr. 81583/CO/319) et modifié par la convention collective de travail du 3 juillet 2012 modifiant la convention collective de travail du 29 novembre 2006 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur des établissements et services d'éducation et d'hébergement (Maribel social) (enr. 110537/CO/319), remplacé par la convention collective de travail du 21 décembre 2017 (enr. 145008/CO/319) portant modification de la convention collective du travail du 21 mars 2000 portant institution d'un fonds de sécurité d'existence dénommé "Fonds Maribel social pour les établissements et les services appartenant à la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale et ressortissant à la commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement" et fixant ses statuts.

<u>Art. 2 de la cct du 21 décembre 2017</u> modifie le champ d'application comme suit : La présente cct s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services ressortissant à la Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement (319).

<u>Art. 5 de la cct du 21 décembre 2017</u> modifie àpd 1-1-2017 l'appellation de ce Fonds de sécurité d'existence comme suit : "Fonds Maribel social pour les établissements et les services ressortissant au champ de compétence de la Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement".



#### **B. LE BUT PRINCIPAL**

**Le FMS 319** a pour but principal la gestion des moyens Maribel (Maribel social et fiscal) via le financement d'emplois supplémentaires.

Le <u>« Maribel social »</u> est régi par l'AR du 18 juillet 2002. Chaque travailleur occupé au moins à mi-temps dans le secteur ouvre le droit à une réduction forfaitaire sur les cotisations patronales. Ce montant est versé par l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) via une dotation au Fonds Maribel social.

Aperçu:

Phase Maribel social	Augmentation de	Soit	Réduction des cotisations	En vigueur àpd
SM1			€ 80,57	1/01/1997
SM2	€ 80,56		€ 161,13	1/07/1998
SM3, 3bis	€ 80,57		€ 241,70	1/07/1999
SM4	€ 46,48		€ 288,18	1/07/2000
SMBD, SM5	€ 44		€ 332	1/07/2004
SM6	€ 22,92		€ 354,92	1/01/2005
	€ 10		€ 365	1/01/2007
SM7	€ 6,23		€ 371,23	1/01/2010
SM8	€ 13,02		€ 384,25	1/01/2011
SM9	€ 7,62		€ 391,87	1/01/2014
SM10	€ 13,92	€ 13,92	€ 405,79	1/01/2016
	€ 34,49	€ 48,41	€ 440,28	1/04/2016
	€ 21,43	€ 69,84	€ 461,71	1/01/2018
	€ 17,38	€ 87,22	€ 479,09	1/01/2019
	€ 21,43	€ 108,65	€ 500,52	1/01/2020

L'Arrêté Royal du 2 avril 2014 qui prévoyait une augmentation en 2015, 2017 et 2019 d'à chaque fois 30 millions d'euro a été en 2015 reporté à 2016.

De plus, depuis 2009, le Fonds reçoit des moyens financiers supplémentaires par le biais d'une augmentation de la dispense de versement du précompte professionnel pour les employeurs. Concrètement, il s'agit d'une augmentation de 0,25% à 0,75% à.p.d 1<sup>er</sup> juin 2009 et de 1% à.p.d 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les moyens financiers en provenance du Trésor sont transférés via l'ONSS au Fonds d'où l'appellation « <u>Maribel fiscal</u> ». Les montants sont calculés sur base de la masse salariale et varient donc d'un mois à l'autre. Le budget Maribel fiscal est principalement consacré au financement d'emplois supplémentaires. Une partie limitée (20%) peut servir à l'augmentation du plafond salarial.

Les administrateurs ne tiennent pas compte de l'origine de l'argent pour les attributions. Ils gèrent toutes les attributions de la même manière. Afin d'alléger le travail administratif, l'employeur ne doit pas à cet égard renseigner



d'autres données. La différence ne s'enregistre qu'au niveau du Fonds. De cette façon, nous pouvons également présenter les chiffres aux autorités.

La législation prévoit que le Fonds transmette chaque année au cours du mois de juin un rapport écrit sur l'exécution de sa mission à la Commission paritaire 319.



## 2. DONNEES DU FONDS - COMITE DE GESTION

A la décision unanime du comité de gestion, le siège administratif et social du Fonds est transféré de façon effective àpd 15 décembre 2014 au Square Sainctelette 13-15 à 1000 Bruxelles. Ce transfert a été validé par la convention collective de travail du 10 décembre 2014 – numéro de registre 126621/CO/319.

Le Fonds est géré par un comité de gestion. Ce Comité comprend 10 membres et est constitué de manière paritaire par les représentants des travailleurs et des employeurs. Ils sont désignés par et au sein des membres de la commission paritaire 319.

#### REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

M. H. Delaruelle (VWV)Mme Schreurs Chantal (SOM), présidentM. Birger Blancke (Bicofederatie)Mme Paquet Olivia Isis (UNESSA)

1 mandat doit encore être remplis

#### REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS

M. F. Boucqueau (CNE)

M. T. Jonckheere (CGSLB-ACLVB)

M. M. Vandenbroucke (ACV PULS)

M. J. Van Eeghem (SETCa-BBTK)

M. Y. Dupuis (SETCa-BBTK), vice-président

## PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

La règle veut que la présidence soit proposée à tour de rôle au banc patronal et au banc syndical tout en tenant compte d'une alternance linguistique.

Président: Mme Chantal Schreurs (SOM, la fédération des entreprises sociales asbl)

Vice-Président: Yves Dupuis (SETCa-BBTK)

Le président et vice-président sont mandatés pour signer les documents concernant les comptes bancaires utilisés par le Fonds. Du côté du banc syndical, M. Michaël Vandenbroucke (ACV PULS) a été désigné comme suppléant pour les signatures. Du côté patronal un suppléant doit encore être désigné.

#### CHANGEMENTS DANS LE COMITE DE GESTION DANS LE COURANT DE L'ANNEE 2022

#### Du côté du banc patronal:

Le mandat de Luc Jaminé (SOM) est repris par Chantal Schreurs (SOM)

Le mandat de D. Therasse (UNESSA) est repris par Olivia Isis Paquet (UNESSA).

Du côté du banc des travailleurs: Pas de changement



## COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Dans le Fonds 319 le commissaire du gouvernement, veille à l'application de la réglementation Maribel social (Art. 20 de l'AR du 18 juillet 2002 version coordonnée) et à l'utilisation correcte de la dotation. Il participe avec une voix consultative aux réunions du comité de Gestion.

Selon l'AR du 7 avril 2017, pour le "Fonds Maribel social pour les établissements et les services agréés et/ou subventionnés par la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale ou par l'autorité fédérale belge, en tant que Croix-Rouge de Belgique, établissement d'intérêt public, pour autant que les travailleurs soient actifs dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les centres d'accueil d'urgence, les centres d'accueil d'hiver ou encadrent ces activités et ressortissant à la Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement", M. Frederik Scheerlinck, attaché au service des autorités fédérales, emploi, travail et concertation sociale, a été nommé commissaire du gouvernement et M. Charly Windal, attaché à l'Office national de sécurité sociale a été nommé suppléant du commissaire du gouvernement. Cela pour une période renouvelable de 4 an. Par l'AR du 14/08/2021, ces mandats ont été prolongés de 4 ans.

#### CALENDRIER DE REUNION DU COMITE DE GESTION EN 2022

30 mai

22 juin

17 novembre

#### LA GESTION QUOTIDIENNE DU FONDS EST COORDONNEE PAR L'ASBL FEBI.

Une équipe de collaborateurs s'occupe de la gestion journalière des dossiers et exécute les missions qu'elle reçoit du comité de gestion du Fonds.

L'asbl FeBi représente les fonds de sécurité d'existence appartenant à la (sous)commission paritaire du non-marchand fédéral et bicommunautaire. En plus de la gestion journalière des fonds, FeBi veut informer et soutenir (sur base d'expertises en collaboration avec les partenaires) les employeurs, travailleurs, jeunes et chercheurs d'emplois.

L'asbl FeBi a pour mission de rassembler les moyens humains, financiers et techniques afin de créer des emplois via les fonds sociaux et d'encourager les formations pour les groupes à risque.

Depuis septembre 2016, Jonathan Chevalier est directeur de l'asbl FeBi.

#### **GESTION FINANCIERE DU FONDS**

L'asbl « coupole » VESOFOFO-AFOSOC est responsable de la gestion financière du Fonds. En janvier 2018, il y a eu un certain nombre de communications concernant les taux d'intérêt négatifs.

- Chaque Fonds a 2 plafonds qui sont fixés par AFOSOC-VESOFO et la banque. En cas de dépassement du 1er plafond, le Fonds paie un intérêt négatif de 0,25 %. En cas de dépassement du 2ème plafond, le Fonds paie un intérêt négatif de 0,55%.
- ➤ Pour le Fonds 319, les plafonds respectifs sont de 1 et 2 millions.
- ➤ Pour certains Fonds, le plafond a été ajusté. Pas pour le Fonds 319. Compte tenu de l'augmentation significative de la dotation du Fonds, la cellule administrative a demandé au service comptable de relever le plafond. Le service comptable prend les mesures nécessaires.
- A partir du 1er janvier 2018, le calcul des intérêts négatifs ne sera plus basé sur la moyenne mensuelle, mais sur une base quotidienne.



## 3. DONNEES DU SECTEUR

## A. LE SECTEUR EN CHIFFRES SUR BASE DES DONNEES ONSS

Année	# institutions	Volume d'emploi Maribel	N (le nombre de travailleurs ouvrant le droit) <sup>1</sup>
2005	26	376,93	317
2006	40	512,59	412
2007	48	685,18	556
2008	47	784,44	644
2009	51	748,00	599
2010	37	485,93	425
2011	38	1.147,30	1.069
2012	43	1.356,00	1.315
2013	48	1.307,29	1.210
2014	50	1.318	1.254
2015	51	1.456,89	1.337
2016	60	2.260,8	2.092
2017	73	1.941,58	1.774,25
2018	73	1.874,07	1.744,25
2019	93	2.175,86	2.053,25
2020	100	2.515,63	2.400,25
2021	98	2.694,02	2.555

## B. LES INSTITUTIONS APPARTENANT EFFECTIVEMENT AU SECTEUR (CP 319)

Année	# institutions	Volume emploi Maribel	N (le nombre de travailleurs ouvrant le
2008	23		314
2009	23	366	324
	27	378,14	368
2010	+ centres d'asile NL à.p.d 4ème trim. 2010→ 28	258	239
		636,14	607
2011	31	1.128,90	1.049,75
2012	34	1.314	1.279
2013	43	1.297	1.231
2014	43	1.294	1.214
2015	44	1.487,36	1.359

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Seuls ces travailleurs donnent droit à la réduction de cotisation ONSS qui servira à alimenter le Fonds Maribel social.



2016	50	2.202	2.045,75
2017	53	1.920,25	1.764,42
2018	63	1.874,07	1.743,25
2019	82	2.157,15	2.030,75
2020	77	2.457,95	2.346,25
2021	77	2.604,46	2.460,75

La différence entre le volume d'emploi Maribel et le nombre de travailleurs ouvrant le droit mentionnés dans le tableau dans le point A et ceux mentionnés dans le tableau dans le point B peut être, d'une part, expliquée par la méthode de calcul et d'autre part, par le retrait des déclarations DmfA fautives :

- L'ONSS: calcule le volume d'emploi Maribel et le nombre de travailleurs ouvrant le droit (N) sur base des déclarations DmfA trimestrielles de la façon suivant: la somme du volume/nombre de travailleurs des 4 trimestres, divisé par 4.
- Le Fonds regarde institution par institution et :
  - calcule le volume d'emploi/le N sur base des données que nous recevons de l'ONSS, mais divise la somme du volume d'emploi/nombre de travailleurs des 4 trimestres non pas systématiquement par 4 mais par le nombre de trimestres durant lesquels les travailleurs furent réellement déclarés;
  - o supprime les institutions qui tombent sous la compétence d'une autre commission paritaire et donc qui ont fait une déclaration DmfA erronée

Dans le cadre de la problématique des réfugiés, le gouvernement prend régulièrement des décisions par lesquelles des centres d'accueil pour demandeurs d'asile reconnus et/ou subventionnés par le gouvernement fédéral ouvrent et ferment. Ces décisions entraînent de nombreuses fluctuations de personnel au sein de la Croix-Rouge, ont un impact important sur le nombre de travailleurs dans le secteur et donc aussi sur la dotation du Fonds.

Les tableaux (ci-dessus et ci-dessous) expliquent ces fluctuations :

- A partir de 2011, une augmentation significative du nombre de travailleurs dans le secteur grâce à l'ouverture des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.
- ➤ Encore une autre augmentation significative en 2016
- Une diminution en 2017; des chiffres similaires en 2018
- ➤ Le nombre de travailleurs augmentera à nouveau en 2019 par rapport à 2018. Ceci grâce à l'ouverture d'un centre à Malines et à Westakkers.

Chiffres	d'emploi Croix-Roug	ge par rapport aux chiffres du secteur			
	N secteur 319	dont N centres d'asile Croix-Rouge (NL + FR)	Croix-Rouge NL	Croix- Rouge FR	Secteur SANS la Croix-Rouge
2011	1070	689			381
2012	1314	869			445
2013	1210	758			452
2014	1254	714			540
2015	1337	801	378,25	422,75	536
2016	2092	1404,5	635,75	768,75	687,5
2017	1774	1182	420,25	761,75	592
2018	1744	1065	409,50	656,50	679



2019	2053,25	1244,50	500,75	743,75	808,75
2020	2400,25	1471,75	619,50	852,25	928,50
2021	2555	1517,75	648,75	869	1037,25



## 4.1. CHANGEMENTS DANS L'ARRETE ROYAL DU 18 JUILLET 2002 EN 2016 & 2017

Les arrêtés royaux du 1<sup>er</sup> juin 2016 et du 10 janvier 2017 modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand, en exécution du tax-shift, ont apporté certaines modifications importantes au régime Maribel social, entre autre:

#### A. AUGMENTATION DU MARIBEL SOCIAL

Entre 2016 et 2020 la dotation du Fonds augmente grâce aux augmentations successives du montant de la réduction de la cotisation patronale :

Augmentation du montant de la réduction*	D'application à.p.d
€ 13,92	1/01/2016
€ 48,41	1/04/2016
€ 69,84	1/01/2018
€ 87,22	1/01/2019
€ 108,65	1/01/2020

Ce renforcement de la réduction Maribel social entraîne une augmentation des dotations par travailleur et par trimestre par rapport à 2015 qui se traduit comme suit :

Augmentation du montant de la réduction*	D'application à.p.d
€ 13,92	1/01/2016
€ 48,23	1/04/2016
€ 69,65	1/01/2018
€ 87,02	1/01/2019
€ 108,44	1/01/2020

<sup>\*</sup> Les montants mentionnés représentent l'augmentation par rapport à 2015.

## B. L'UTILISATION DES DOTATIONS

L'AR modifié concernant le Maribel social offre entre autre la possibilité de

- > Créer des emplois et d'augmenter le plafond salarial uniquement pour ces emplois
- Créer des emplois et d'augmenter le plafond salarial aussi bien pour les nouveaux emplois que pour les emplois Maribel existant

Lors de la réunion du 25 février 2016, les membres décident d'utiliser l'augmentation de la dotation pour la création d'emplois mais aussi pour l'augmentation du plafond salarial aussi bien pour les emplois Maribel existant que pour les nouveaux emplois Maribel. Ceci dans le but de garder cela opérationnel aussi bien pour l'employeur que pour la cellule administrative.

## C. EVOLUTION DU VOLUME D'EMPLOI – CHANGEMENT DE L'ANNEE DE REFERENCE

Voir point 5.C.



## 4.2. CHANGEMENTS EN 2019 DANS L'ARRETE ROYAL DE JUILLET 2002

L'AR du 19 septembre 2019 modifiant l'AR du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand prévoit un certain nombre de changements importants dans la réglementation du Maribel. Ceux-ci ont été parcourus au comité de gestion du Fonds et ajoutés au document de travail.

Cet AR entre en vigueur le 1er janvier 2020.

## A. VIA L'AR DE SEPTEMBRE 2019, LE PLAFOND LEGAL DE 64.937,84 EURO EST LEVE

Par l'AR de septembre 2019, le plafond légal de 64.937,84 euro (montant non indexé du 01/01/2003 - par équivalent temps plein, au prorata du temps de travail) sera levé et toutes les fonctions/barèmes sont possibles ainsi que le financement à 100% de l'emploi. Les membres du Fonds 319 décident de maintenir le plafond. Il est contrôlé par la DmfA. Art.12 & 13.

#### **B. DELAIS DE RECRUTEMENT**

Si l'attribution n'est pas réalisée dans les 6 mois, elle sera annulée. L'employeur a la possibilité d'introduire une demande de dérogation motivée afin d'obtenir une prolongation du délai de recrutement. La décision finale appartient au Comité de gestion du Fonds. Art.19.

#### C. LE DOCUMENT DE TRAVAIL DOIT ETRE ACCESSIBLE SUR LE SITE INTERNET

Le document de travail est mis à jour si nécessaire et après chaque mise à jour, la dernière version approuvée est disponible sur le site internet <a href="https://www.fe-bi.org/fr/secteurs/Fonds/1789/cp-319-etablissements-deducation-et-dhebergement-maribel">https://www.fe-bi.org/fr/secteurs/Fonds/1789/cp-319-etablissements-deducation-et-dhebergement-maribel</a>. Art.11 bis.

#### D. RAPPORT OBLIGATOIRE

Ce rapport complet doit être soumis au plus tard le 30 juin de l'année x pour l'année x-1. Des données financières et des informations relatives aux attributions sont demandées. Art.21/1.

#### E. CONTROLE DU VOLUME D'EMPLOI

L'article 50 concerne le contrôle du volume d'emploi du Fonds et s'applique pour la première fois au contrôle du volume d'emploi pour l'année 2020. Le contrôle de l'année x doit être effectué au plus tard le 30 juin de l'année x +2. Pour le contrôle du volume d'emploi de l'année x, le volume d'emploi de l'année x est comparé au volume d'emploi des années x-1 et x-2. Dans cette comparaison, le volume d'emploi pour les 3 ans est réduit par le volume d'emploi réalisé avec les interventions du Maribel. Si le volume d'emploi de l'année x est inférieur au volume d'emploi de l'année x-1 et de l'année x-2, il faut demander à l'employeur une justification de cette diminution de volume. De la même manière, le SPF ETCS contrôle le volume d'emploi du secteur.

#### F. LES COUTS DE FONCTIONNEMENT - 1,2%

Les rapports sur les coûts de fonctionnement sont la responsabilité de la gestion conjointe (AFOSOC-VESOFO) et des directions. Art.11 ter.



## 5. APERÇU DES DECISIONS IMPORTANTES PRISES PAR LE COMITE DE GESTION EN 2022

#### A. AUGMENTATION DU PLAFOND

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le plafond salarial est augmenté et passe de 44.700 euro/ETP/an à 45.000 euro/ETP/an.

Evolution plafond salarial				
1/01/2001	€ 31.532,06			
1/01/2003	€ 34.500,00			
1/01/2008	€ 36.500,00			
1/01/2010	€ 37.500,00			
1/01/2011	€ 38.500,00			
1/07/2012	€ 40.000,00			
1/01/2014	€ 40.500,00			
1/01/2016	€ 42.000,00			
1/01/2017	€ 42.500,00			
1/01/2018	€ 43.000,00			
1/01/2019	€ 43.860,00			
1/01/2020	€ 44.000,00			
1/01/2021	€ 44.700,00			
1/01/2022	€ 45.000,00			
1/01/2023	€45.500,00			

#### **B. DEMANDES DE DEROGATION**

L'attribution et le financement des emplois Maribel supposent un maintien du volume d'emploi au niveau de l'institution. Si l'employeur ne répond plus (ou pas) à ces conditions, il doit introduire une demande auprès du Fonds (cf. l'article 14 et 50 de l'Arrêté royal du 18 Juillet 2002, modifié par les arrêtés royaux du 1<sup>er</sup> septembre 2006, du 1<sup>er</sup> juin 2016 en du 10 janvier 2017). Les demandes de dérogation introduites dans ce cadre par les institutions dans le courant de l'année 2022 ont été discutées et approuvées par le FMS 319.

Mentions spontanées de diminution du volume d'emploi et demandes de dérogations :

Page 74: Emploi Maribel 0,5 etp - assistant administratif
Cette institution s'est vu attribuer un emploi à durée indéterminée à partir du 01/01/2022. Toutefois, à ce jour, ils n'ont pas été en mesure de le réaliser. Ils craignent également que cela n'aboutisse pas dans le délai imposé de 6 mois. En raison du départ volontaire inattendu de deux employés en décembre 2021 et février 2022, l'employeur a remplacé ces deux personnes en priorité. Ces nouveaux employés ont commencé le 7/03/22 et le 2/05/22. Pour l'emploi Maribel, l'institution a déjà publié une annonce en décembre. De nombreux CV ont été reçus, 10 candidats ont été sélectionnés, 10 tests ont été effectués et 3 entretiens ont eu lieu, mais aucun candidat approprié n'a été trouvé. Une nouvelle annonce a été publiée en mai et l'employeur espère que quelqu'un sera bientôt embauché. Cependant, comme ils n'ont aucune idée de la vitesse à laquelle cela va se passer et compte tenu de la période de vacances à venir, l'institution demande une prolongation jusqu'au 30 septembre 2022 pour pouvoir réaliser l'emploi. La procédure de concertation a



été suivie (mail à trois permanents régionaux). Les membres ont approuvé cette demande et ont accordé une prolongation jusqu'au 30 septembre 2022.

- Ref 68: Concerne: Emploi Maribel 0,5 ETP ouvrier polyvalent
  Cette institution s'est vu attribuer un emploi à durée indéterminée à partir du 01/01/2022. Jusqu'à présent, ils n'ont pas été en mesure de le réaliser. Ils ont maintenant trouvé un candidat qui commencera fin juin/début juillet. Cependant, le contrat n'a pas encore été signé car le candidat est encore en congé jusqu'au 22 juin. L'institution veut être prudente et demande un report jusqu'au 30 septembre 2022 pour pouvoir réaliser l'emploi, si le candidat devrait encore changer d'avis et qu'ils devraient donc chercher un nouveau candidat à la fin du mois de juin. La demande a été faite par écrit et la procédure de concertation a été suivie (courrier aux 3 secrétaires régionaux). Les membres ont approuvé cette demande et ont accordé une prolongation jusqu'au 30 septembre 2022.
- Ref 59: Concerne: Emploi Maribel 0,5 ETP gestionnaire de location
  Cette institution s'est vu attribuer un contrat à durée indéterminée à partir du 01/01/2022. Toutefois, à ce
  jour, ils n'ont pas été en mesure de le réaliser. L'institution est actuellement à la recherche de 2 nouveaux
  employés (un gestionnaire de location et un aide-comptable), mais jusqu'à présent, elle n'a reçu aucun CV
  correspondant aux postes vacants publiés. Entre-temps, ils ont reçu deux candidatures qui ne correspondent
  pas tout à fait aux profils qu'ils recherchent, mais ils les rencontreront bientôt dans l'espoir qu'au moins l'une
  d'entre elles soit assez proche d'un des profils qu'ils recherchent.

L'institution demande donc une prolongation jusqu'au 30 septembre 2022 afin de pouvoir réaliser l'attribution. La demande a été faite par écrit et la procédure de concertation a été suivie (courrier aux 3 secrétaires régionaux). Les membres ont approuvé cette demande et ont accordé une prolongation jusqu'au 30 septembre 2022.

## C. CONTROLE DES CHIFFRES D'EMPLOI 2021

Au mois d'octobre de chaque année, le Fonds reçoit des autorités compétentes les chiffres d'emploi de l'année calendrier précédente qui nous informent sur l'évolution de l'emploi du secteur et pour chaque institution.

Jusque 2014 inclus, les chiffres d'emploi étaient comparés par institution (et en tenant compte des attributions Maribel reçues depuis 2005), avec l'année de référence. Depuis 2006, l'année de référence est fixée pour toutes les associations à l'année 2005. Au fil des ans, il semble clair que d'une part, le contrôle sur un an est trop limité (par exemple dans le cas d'un important lancement ou arrêt de projets) et d'autre part, que l'année de référence est dépassée. L'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juin 2016 et du 10 janvier 2017, modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 font en sorte qu'il y a d'importants changements à partir de 2016 en ce qui concerne, par exemple, le contrôle du volume d'emploi.

L'arrêté Royal (AR) du 19 septembre 2019 qui modifie l'Arrêté Royal du 18 juillet 2002 apporte des changements entre autres concernant le contrôle du volume de l'emploi.

## CONTROLE DE LA CROISSANCE DU VOLUME D'EMPLOI PAR EMPLOYEUR

Le Comité de gestion compare par employeur le volume de l'emploi de l'année X avec le volume de l'emploi de l'année X-1 et avec le volume de l'emploi de l'année X-2 pour tous les employeurs du secteur qui ont des attributions Maribel. Lors de la comparaison, le volume de l'emploi subsidié par le Maribel sera déduit du volume de l'emploi total et ce pour les 3 années.



Les Fonds effectuent le contrôle pour l'année 2021 sur la base des données Q/S moins Qbis/S. Le résultat de ce calcul est effectué pour les années X, X-1 et X-2. Ensuite, le résultat de l'année X est comparé à celui de l'année X-1 et de l'année X-2. Le plan étape par étape comme repris dans le document de travail du Fonds pour vérifier le volume d'emploi est suivi.

## Contrôle des chiffres d'emploi 2021, reçus des autorités en juillet 2022.

En tenant compte des directives ci-dessus, la cellule administrative a élaboré un tableau indiquant par institution le volume de l'emploi reçu par l'ONSS moins les attributions Maribel de 2019 et réduit par le Qbis/S pour 2020 et 2021. Si l'évolution entre 2019 (x-2) et 2021 et entre 2020 (x-1) et 2021 était négative, une explication a été demandée à l'institution. Cette déclaration doit être faite selon la procédure de concertation applicable à l'institution.

Le contrôle du volume d'emploi pour l'année 2021 a été effectué. Nous constatons:

- 4/56 institutions ont connu une baisse du volume de l'emploi pour l'année 2021 par rapport à 2019, mais une augmentation du volume de l'emploi pour l'année 2021 par rapport à 2020
- > 5/56 institutions ont connu une augmentation du volume de l'emploi pour l'année 2021 par rapport à 2019, mais une baisse du volume de l'emploi pour l'année 2021 par rapport à 2020
- > 37/56 ont connu une augmentation du volume de l'emploi au cours de l'année 2021 par rapport à 2019 et 2020
- ➤ 10/56 ont connu une baisse du volume de l'emploi en comparaison avec 2021 pour les deux années de référence.

Une déclaration sera demandée aux institutions présentant une diminution du volume d'emploi en 2021 par rapport aux deux années de référence. Ces déclarations seront présentées au prochain Comité de gestion du Fonds.

#### CONTROLE DE LA CROISSANCE/BAISSE DU VOLUME D'EMPLOI PAR COMMISSION PARITAIRE

De cette même manière, l'année de référence a également changée pour le contrôle du volume d'emploi par commission paritaire (art.50 § 3 AR 18 juillet 2002).

		Volume	Volume d'emploi
		d'emploi	sans Maribel
Sector 319	ETP 2019	2.157,15	2.060,20
	ETP 2020	2.457,95	2.357,69
	ETP 2021	2.604,46	2.501,09

Evolution	
ETP 2019 - 2021	440,89
ETP 2020 - 2021	143,40



#### D. MANDAT REVISEUR D'ENTREPRISE

Etant donné que les Fonds Maribel social tombent depuis le 01/01/2011 sous la loi sur les marchés publics, la désignation d'un bureau de réviseur d'entreprises bilingue doit se faire via une procédure de marché public.

Pour le contrôle des exercices 2020, 2021 et 2022, le mandat du commissaire a de nouveau été confié à la Bv Cvba RSM Inter Audit.

RSM Inter Audit a désigné les réviseurs d'entreprises, M. Bernard de Grand Ry et Mme Karine Morris comme représentants. Les honoraires annuels du mandat du commissaire sont fixés à 1.512,50 euros, indexés.

#### E. SUIVI DE LA « CONSTRUCTION IN-HOUSE »

Le Fonds est soutenu par l'asbl FeBi, qui reçoit elle-même le soutien de l'asbl AFOSOC-VESOFO.

Des négociations entre les autorités compétentes et les asbl ont conduit entre autre à de nouveaux statuts pour les asbl. **Les statuts** de l'asbl FeBi ont été adaptés en 2012 avec une nouvelle composition du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale. Grâce à cette adaptation, il y a une meilleure représentation du Fonds 319 au sein de l'asbl: contrairement à avant, ce sont les Fonds et non pas les institutions qui sont représentés.

Représentants du Fonds 319 dans le Conseil d'administration :

du côté patronal : Chantal Schreurs du côté syndical : Yves Dupuis

Représentants du Fonds 319 dans l'Assemblée Générale : du côté patronal : Chantal Schreurs et Hendrik Delaruelle

du côté syndical : Yves Dupuis

De plus, une nouvelle **convention de collaboration** et une **convention de gestion** ont été mises en place entre le Fonds 319, l'asbl FeBi et l'asbl AFOSOC.

La convention de collaboration concerne la mise à disposition de personnel et l'organisation du travail.

La **convention de gestion** traite principalement les frais de fonctionnement pour les Fonds Maribel (plus d'explication au point 7B). Une annexe a aussi été ajoutée à la convention de gestion : le calcul de la compensation pour l'utilisation des locaux par les Fonds Maribel. Cette annexe doit être revue chaque année.



## 6. MARIBEL SOCIAL

#### A. MOYENS FINANCIERS

## **DOTATION MARIBEL SOCIAL**

Réglementation : Arrêté Royal du 18 juillet 2002

Le Fonds reçoit annuellement une dotation calculée par le SPF ETCS : par travailleur ouvrant le droit<sup>2</sup>, le secteur reçoit une réduction de cotisations patronales forfaitaires de la sécurité sociale<sup>3</sup>.

La dotation est versée trimestriellement à 94%. Le solde (6%) de 2021 a été versé en avril 2022. En avril 2021, le Fonds a reçu le solde de 6% pour l'année 2020.

	Dotation 99,9% *	MNR **	Dotation diminuée des MNR
2006	381.512,03	0€	
2007	477.599,16 €	37.194,73	
2008	612.333,89 €	0€	
2009	815.854,25 €	0€	778.659,52 €
2010	955.332,19 €	0€	
2011	919.742,34 € + 384.250 €	0€	
2012	652.571,78 € + 1.135.843 €	51.541,57	
2013	1.644.097,01 €	0€	
2014	2.032.945,93 €	0€	1.981.404,36 €
2015	1.895.145,63 €	0€	
2016	2.162.783,43 €	0€	
2017	2.351.301,15 €	0€	
2018	3.858.137,36 €	0€	
2019	3.395.283,55 €	7.903,42 €	
2020	3.487.172,21 €	0€	
2021	4.104.936,98 €	0€	
2022	4.798.672,83 €	0€	

<sup>\*</sup> Un maximum de 1,2% de la dotation à 99,9% peut être déduit pour les frais de fonctionnement. L'asbl FeBi gère ces moyens (voir également infra point B.).

En juin 2023, le Fonds a clôturé les comptes annuels de 2022. Le Fonds n'a en 2022 pas de moyens non-récurrents.

<sup>\*\*</sup> Les moyens non-récurrents (MNR) : Le Fonds doit utiliser la dotation avant la fin de l'année civile en cours. Une réserve de maximum 5% peut être constituée. Tous les moyens dépassant ces 5% sont considérés comme des moyens non-récurrents et doivent être remboursés. Si le Fonds a de moyens non-récurrents pour l'année A, ceux-ci sont déduits de la dotation A+2. Le calcul est établi au moment de la clôture des comptes annuels. L'arrêté de pouvoirs spéciaux du 24 juin 2020 prévoit que le capital de réserve corona est exempté de cette règle pour l'année 2020. Ceci est également valable pour 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un travailleur ouvrant le droit est un travailleur pour lequel au moins un emploi mi-temps a été renseigné sur la déclaration ONSS

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour un aperçu de l'évolution du montant de la réduction, voir point 1 de ce rapport.



## DOTATION MARIBEL FISCAL

Réglementation : loi de relance économique du 27 mars 2009

Maribel Fiscal					
2009	22.510,17€				
2010	186.607,49 €				
2011	207.121,98 €				
2012	142.451,00€				
2013	314.764,82 €				
2014	372.685,33 €				
2015	355.326,91€				
2016	366.283,26 €				
2017	409.161,80 €				
2018	626.281,43 €				
2019	573.040,60 €				
2020	544.876,28 €				
2021	654.990,76 €				
2022	730.664,41€				

Les versements du Maribel fiscal se font mensuellement. Au cours du mois X, l'ONSS verse aux Fonds les montants qu'il a reçus du SPF Finances au cours du mois X-1. Le SPF Finances a perçu ces montants au cours du mois X-2. Le montant du mois X est donc lié au mois X-2. L'ONSS répartit les montants entre tous les Fonds sur base d'une clé de répartition qui change chaque année. Dans ce cas, l'ONSS ne facture pas de frais d'administration.

Aucun frais d'exploitation ne peut être retenu sur le Maribel fiscal.

Contrairement au Maribel social, les moyens du Maribel fiscal perçus dans l'année "J" doivent être entièrement utilisés pour "fin de J+1". Le montant reçu en 2022 doit donc être dépensé avant le 31-12-2023.

#### **B. FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Pour la dotation Maribel social, les frais de fonctionnement s'élèvent annuellement à un maximum de 1,2% de la dotation. Il n'est prélevé aucun frais de fonctionnement sur la dotation Maribel fiscal.

Ces frais de fonctionnement sont versés par le Fonds à l'asbl FeBi. L'asbl FeBi gère ces moyens et les utilise entre autre pour le soutien administratif des Fonds.

Une adaptation à la réglementation concernant les frais de fonctionnement a été imposée (via l'article 11 ter de l'AR du 13 juin 2010). C'est pourquoi, à partir de l'année 2010, seulement 90% des 1,2% de frais de fonctionnement est versé par le Fonds à l'asbl FeBi.

Annuellement, <u>dans le courant du mois d'avril</u>, les asbl doivent introduire auprès des autorités subsidiantes et au nom des Fonds Maribel un rapport commun de justification par rapport au 1,2% de frais de fonctionnement pour l'<u>année</u> J-1.



<u>En 2022</u> les asbl ont introduit au nom des fonds Maribel un rapport de justification commun en rapport avec les 1,2% moyens de fonctionnement pour <u>2021</u>. Justification a été envoyée pour 76,56%. La Commission Maribel social a approuvé officiellement le rapport.

<u>Pour le 30 juin 2023</u> les asbl introduiront au nom des fonds Maribel un rapport de justification commun en rapport avec les 1,2% moyens de fonctionnement pour <u>2022</u>. Justification sera envoyée pour 87,68%.

À partir de l'année civile 2020 (rapportage 2019), des réviseurs membres d'un Institut pour réviseurs d'entreprises, sont chargés de vérifier le rapport sur la gestion conjointe des frais administratifs et de personnel.

Ils peuvent prendre connaissance de tous les écrits pertinents. Ils indiquent dans un rapport au comité de gestion du Fonds si les recettes et les dépenses mentionnées dans le rapport concernent exclusivement la gestion conjointe des coûts administratifs et de personnel. Les fonds envoient le rapport ainsi que le rapport des réviseurs au Comité du Maribel Social.

	Aperçu des frais de fonctionnement								
	1,2% de la dotation	90% des 1,2% (sont payés dans le courant de l'année)	les 10% restants des 1,2%	répartition des 10% (sur base c rapport de justification)					
				FeBi	Fonds 319				
2007	5.731,19	n.v.t.	n.v.t.	n.v.t.	n.v.t.				
2008	7.348,01	n.v.t.	n.v.t.	n.v.t.	n.v.t.				
2009	9.790,25	n.v.t.	n.v.t.	n.v.t.	n.v.t.				
2010	11.463,99	10.317,59	1.146,40	16,55	1.129,85				
2011	11.036,91	9.933,22	1.103,69	1.103,69	-				
2012	7.830,86	7.047,78	783,09	783,09	-				
	13.630,12	12.267,11	1.363,01	1.363,01	-				
2013	19.729,16	17.756,25	1.972,92	1.972,92	-				

année	1,2 % de la dotation	Justification	Justification approuvée	Frais de fonctionnement à payer au FeBi
2014	23.776,85		90,92%	21.613,15
2015	22.741,75	84,11%	83,84%	19,122,18
2016	25.953,40	86,34%	85,57%	22.199,74
2017	28.215,61	88,27%	88,27%	24.898,71
2018	46 297,65	89,05%	89,05%	41.228,06
2019	40 743,40	85,07%	85,03%	34.643,93
2020	41 846,07	83,43%	83,43%	34.890,59
2021	48 668,13	76,58%		39.933,83
2022	57.584,07	87,68%		53.527,64



## C. EMPLOI STRUCTUREL

Evolution de l'emploi Maribel	# institutions		# ETP
au 1-1-2007		10	11,6
au 1-1-2008		11	12,85
au 1-1-2009		11	12,35
au 1-1-2010		11	11,85
au 1-7-2010		19	15,35
au 1-1-2011		20	20,35
au 1-1-2012		19	19.85
au 1-1-2013		21	44,65
au 1-7-2013		21	50,58
au 1-1-2014		25	55,58
au 1-7-2014		24	60,4
au 1-1-2015		24	60,4
au 1-5-2015		24	60,15
au 1-1-2016		24	60,65
au 1-3-2016		23	59,65
au 1-4-2016		30	64,15
au 1-1-2017		29	63,15
au 1-1-2018		31	72,4
au 1-2-2018		31	74,15
au 1-1-2019		43	91,95
au 1-1-2020		43	91,95
Au 1-1-2021		56	100,95
Au 1-1-2022		60	122,95

## D. CREATION D'EMPLOI

- Attributions supplémentaires à durée indéterminée à partir du 1/1/2022 : 22 ETP (44 x 0,5 ETP)
- Attributions supplémentaires à durée limitée du 1/7/2022 au 31/12/2022 : 17 ETP (34 x 0,5 ETP BD)

## E. CRITERES D'ATTRIBUTION

Lorsqu'une institution connaît un élargissement, celle-ci ne reçoit pas automatiquement plus d'argent Maribel. Ceci pour 2 raisons :

- ➤ Une expansion de l'emploi n'a d'effet que 2 ans plus tard sur la dotation Maribel
- Pour toutes les institutions qui appartiennent à la CP 319, le principe de mutualisation s'applique. Ceci veut donc dire que les autorités subsidiantes donnent la liberté aux gestionnaires du Fonds pour développer, dans le cadre légal, leurs propres procédures et critères pour accorder des subsides. Tous les employeurs ne bénéficient donc pas automatiquement et systématiquement d'une intervention du Maribel social.



A côté des critères généraux tels que :

- Appartenir et cotiser dans la CP 319
- ➤ Indice 462
- Appliquer strictement les procédures du Fonds
- > Augmentation du volume d'emploi dans l'institution
- > Diminution de la charge de travail dans l'institution

les attributions ont lieu par ronde d'attributions toujours sur base de critères bien déterminés, préalablement définis par les membres du Comité de gestion.

#### Création d'emploi àpd 1-1-2022 :

#### Durée indéterminée

<u>Appel 1:</u> Les institutions figurant sur la liste sectorielle avec un droit théorique restant > 0,2 etp et qui n'avaient pas encore d'attributions Maribel ont reçu une proposition de 0,5 etp à DI à partir du 01/01/2022.

→ 4 institutions ont adhéré à cette proposition : 2 ETP ont été confirmés.

<u>Appel 2</u>: Les attributions à durée déterminée de 2021 ont été converties en attributions à durée indéterminée à compter du 01/01/2022.

→ Les 3 institutions concernées ont adhéré à cette proposition : 7,5 ETP ont été confirmés.

<u>Appel 3:</u> Toutes les institutions qui disposent déjà d'une attribution Maribel ont reçu une proposition de 0,5 etp à DI à partir du 01/01/2022.

→ Sur base du budget disponible, 13 ETP ont été répartis entre 26 institutions intéressées par la proposition et disposant des droits théoriques restants les plus élevés : 13 ETP ont été confirmés.

#### Durée déterminée

Toutes les institutions figurant sur la liste sectorielle ont reçu une proposition pour 0,5 etp à durée déterminée du 1/7/2022 au 31/12/2022.

→ 38 institutions ont manifesté leur intérêt et ont eu la possibilité de poser leur candidature. 34 institutions ont finalement adhéré à la proposition: 17 ETP à durée déterminée ont été confirmés.

Pour chaque ronde d'attributions, les critères d'attribution ont été discutés et élaborés par les membres du Comité de gestion et le document de travail a été adapté et approuvé.

## F. NOMBRE ET PROFIL DU TRAVAILLEUR MARIBEL / REPARTITION DES FONCTIONS

	N dans le courant année xx (donc remplaçants	
	inclus)	N au 31-12 année xx
2006		20
2007		19
2008		22
2009	30	20
2010	32	19
2011	40	28
2012	42	28
2013	98	74
2014	113	82
2015	130	89
2016	138	95



2017	156	98
2018	204	155
2019	201	153
2020	207	164
2021	213	150
2022	232	198

Age	2013 (%)	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)
< 25	6	6	5	7	7	12	7
25-<35	53	52	50	51	40	39	40
35-<45	25	24	27	26	30	28	27
45-<55	13	13	14	14	17	14	16
> 55	3	5	4	2	6	7	10

Age	2020 (%)	2021 (%)	2022 (%)
< 25	7	3	5
25-<35	39	44	40
35-<45	29	22	24
45-<55	15	19	22
> 55	10	12	10

Statut	2013(%)	2014(%)	2015(%)	2016(%)	2017 (%)	2018 (%)
Ouvriers	10	16	15	15	20	14
Employés	90	84	85	85	80	86

Statut	2019 (%)	2020 (%)	2021 (%)	2022 (%)
Ouvriers	15	13	13	14
Employés	85	87	87	86

Sexe	2013(%)	2014(%)	2015(%)	2016(%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)
Homme	27	32	29	28	29	26	27
Femme	67	73	68	71	72	71	73

Sexe	2020 (%)	2021 (%)	2022 (%)
Homme	33	31	35
Femme	67	69	65



Catégories Fonctions	2014 (%)	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)	2018 (%)	2019 (%)
Infirmier et personnel soignant	2	3	1	1	1	1
Logistique/entretien	19	16	14	20	17	17
Personnel de cuisine	0	0	1	1	1	1
Paramédical (animateur, kiné)	8	6	6	3	3	5
Administration (finance, ICT, HR, administration)	24	24	26	26	25	23
Psychosocial (tuteur, assistant social)	46	50	51	48	52	52
Autres	1	1	1	1	1	1

Catégories Fonctions	2020 (%)	2021 (%)	2022(%)	
Infirmier	1	1	0,86	
Personnel soignant	1	1	1,29	
Hôtelier / technique / entretien	13	12	13,80	
Logistique	2	3	3,02	
Paramédical (animateur, kiné)	9	10	8,62	
Administration (finance, ICT, HR, administration)	24	25	30,60	
Psychosocial (tuteur, assistant social)	49	47	40,52	
Divers	1	1	1,29	

## G. REALISATIONS

Sur base des décomptes annuels, nous calculons le taux de réalisation (taux de couverture) en comparant le nombre total d'heures attribuées et les heures effectivement subventionnées. Cette différence s'explique principalement par:

- > ne pas trouver immédiatement un candidat convenable lorsqu'un travailleur quitte l'institution ;
- > ne pas trouver directement un candidat approprié lors de l'obtention d'un nouvel emploi ;
- les suspensions de courte durée pour lesquelles aucun remplaçant n'est recruté;
- les jours non payés (par exemple, congé sans solde, congé de courte durée, absence injustifiée,...).

Taux de réalisation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Durée déterminée (DD)	92%	93%	94%	NVT	NVT	NVT
Attributions structurelles (DI)	94%	91%	91%	96%	97%	97%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Taux de réalisation	95%	94%	94%	95%	92%	90%	



#### H. FINANCEMENT DU COUT SALARIAL

Le Fonds finance le coût salarial total (charges patronales incluses) jusqu'au plafond maximal. Nous calculons:

- COLONNE A: l'intervention moyenne du Maribel par etp sur base du nombre d'heures attribuées/heures subsidiées. En d'autres termes, sur base du taux de réalisation (taux de couverture)
- COLONNE B: la charge salariale moyenne pour l'employeur par etp sur base du nombre d'heures réalisées/subsidiées
- COLONNE C: le pourcentage à charge de l'employeur par rapport au plafond salarial du Fonds (colonne B moins le plafond divisé par le plafond)
- COLONNE D : le pourcentage couvert par le Fonds de la charge salariale de l'employeur (plafond salarial divisé par la colonne B)

[					
	Plafond du				
	Fonds	COLONNE A	COLONNE B	COLONNE C	COLONNE D
2009	36.500	32.965,59	42.822	15%	85%
2010	37.500	33.388,19	39.427,23	13%	95%
2011	38.500	35.840,81	45.546,46	18%	85%
	38.500 /	35.994,43	42.503,98	8%	92%
2012	40.000		42.303,30	070	3270
2013	40.000	36.961,14	44.822,13	12%	89%
2014	40.500	38.864,42	44.364,77	10%	91%
2015	40.500	39.184,65	47.872,03	18%	85%
2016	42.000	40.927,95	45.871,53	9%	92%
2017	42.500	40.546,05	47.289,73	10%	90%
2018	43.000	40.629,72	46.454,92	10%	93%
2019	43.860	41.088,55	49.209,89	12%	89%
2020	44.000	41.599,77	52.051,17	18%	85%
2021	44.700	41.229,56	52.407,58	17%	85%
2022	45.000	40.262,38	56.077.29	25%	80%

## I. BILAN ET COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels 2022 (voir annexe) seront approuvés lors de la réunion du 01/06/2023.

Le rapport adressé aux membres du Comité de gestion et rédigé par le réviseur d'entreprise RSM Inter Audit mentionne « rapport sur les comptes annuels – opinion sans réserve » (voir annexe).

Les comptes annuels pour 2022 se clôturent avec <u>un bilan total</u> de **1.318.574,25€** et un compte de résultat avec <u>une perte de l'année comptable 2022</u> de **-229.482,18€.** 

<u>Les capitaux propres</u> du bilan s'élèvent à la fin de l'année 2022 à **€462.291,31.** La <u>provision Maribel fiscal</u> s'élève à **192.695,07€.** 

Pour 2022, le Fonds n'a pas de réserve non-récurrentes.

www.fe-bi.org



## 7. UTILISATION DU MARIBEL SOCIAL ET FISCAL

	2008	2009	2010	2011	2012
Attributions DI MS	12,85	12,35	11,85	18,50	17,85
Attributions DD MS	4,5	10	13,80	17,60	28,50
Attributions DI MF	NVT	NVT	1,75	1,85	2,00
Attributions DD MF	NVT	NVT	2,00	1,70	2,62
Charge salariale					
subsidiée	643 794,11	870 226,27	979 983,16	1 421 330,03	1 839 179,48
<b>Dotation MS (99,9%)</b>	612 333,89	815 854,25	955 332,19	1 303 992,34	1 787 964,98
<b>Dotation MF</b>	NVT	22 510,17	186 607,49	207 121,98	142 451,00

	2013	2014	2015	2016	2017
Attributions DI MS	39	49,03	51,25	52	52
Attributions DD MS	4,93	NVT	NVT	NVT	1,50
Attributions DI MF	8,58	8,00	7,11	9,30	11,15
Attributions DD MF	3,00	NVT	NVT	NVT	1,42
Charge salariale					
subsidiée	2 038 787,27	2 216 437,66	2 286 815,97	2 508 883,53	2 678 742,30
<b>Dotation MS (99,9%)</b>	1 644 097,01	2 032 845,93	1 895 145,63	2 162 783,45	2 351 301,15
<b>Dotation MF</b>	314 764,82	372 685,33	355 326,91	366 283,26	409 161,80

	2018	2019	2020	2021	2022
Attributions DI MS	63	79.95	79,95	87,95	106,95
Attributions DD MS	21,68	3	5,39	5,42	7,06
Attributions DI MF	11,15	12	12	13	16
Attributions DD MF	1,40	2	2	2	1,5
Charge salariale					
subsidiée	3.950.427,98	3.983.535,37	4.132.520,83	4.468.028,87	5.295.121,80
<b>Dotation MS (99,9%)</b>	3.858.137,36	3.395.283,65	3.688.444,62	4.104.936,98	4.798.672,83
<b>Dotation MF</b>	626.281,43	573.040,60	544.876,28	654.990,76	730.664,41



## 8. RAPPORTS ANNUELS 2022

La Convention Collective de Travail du 29 novembre 2006 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur des Etablissements et Services d'éducation et d'hébergement prévoit dans son article 14 (en exécution de l'article 8 §2 f de l'arrêté royal du 18 juillet 2002) que chaque employeur transmette un rapport annuel au Fonds Maribel.

Le rapport annuel 2022 sera envoyé à 62 institutions.

Chaque année, nous demandons aux employeurs de remplir le questionnaire en concertation avec la représentation des travailleurs (le cas échéant).

Une analyse sera effectuée sur la base des résultats du questionnaire d'évaluation.

## 9. ANNEXES

- A. COMPTES ANNUELS 2022
- B. RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISE